



Visa d'établissement provisoire pour étudiant (Université ou équivalent)

Procédure

Étape 1 : Remplissez votre formulaire de demande en ligne :

<https://visaonweb.diplomatie.be/fr>

Étape 2 : Choisissez le mode de soumission de votre demande. Veuillez noter que les guichets du Consulat ne sont ouverts que pour les urgences et que vous êtes exempté de la prise de vos empreintes au Consulat. Dès lors, envoyez votre dossier de demande par la poste et ignorez la fonction "prendre un rendez-vous".

Étape 3 : Clôturez votre demande sur visaonweb, imprimez votre formulaire, datez-le et signez-le.

Étape 4 : Rassemblez tous les documents énumérés ci-dessous et ajoutez votre formulaire à votre dossier de demande. Incluez 2 copies pour chaque document original dans votre dossier. Tous les documents originaux vous seront retournés mais nous gardons deux jeux de copies de notre côté.

Étape 5 : Faites parvenir votre dossier au Consulat général par envoi postal (service de courrier express avec n° de repérage, p. ex. : Xpresspost, FedEx, UPS, DHL ou Purolator) :

Consulat général de Belgique
1000, rue Sherbrooke Ouest - Suite 1400
H3A 3G4, Montréal, Québec

Votre dossier de demande

Votre demande, pour être recevable et traitée dans les meilleurs délais, doit impérativement contenir **tous** les documents justificatifs suivants :

1. Preuve du paiement de la **redevance**

Transfert bancaire en EURO (€) sur le compte suivant en Belgique :

Montant :	208 Euros
Bénéficiaire - Nom :	SPF Intérieur, Office des étrangers
Bénéficiaire - Adresse :	Boulevard Pacheco 44, 1000 Bruxelles
IBAN :	BE57 6792 0060 9235
BIC :	PCHQBEBB
Banque - Nom :	BPOST SA
Banque - Adresse :	Centrum Monnaie (<i>sans numéro</i>), 1000 Bruxelles
Communication :	NOM Prénom(s) NATIONALITÉ Date de naissance (JJMMAAAA) art. 58 (Exemple : SMITH Anne CAN 15072001 art 58)

Le montant versé doit couvrir le montant de la redevance et les frais bancaires éventuels.

Plus d'infos : [redevance](#)

2. L'original de la **lettre d'admission** ou **preuve d'inscription** délivrée par une université ou un établissement d'enseignement supérieur reconnu et agréé par les instances officielles belges (*s'il s'agit d'un établissement privé, la procédure détaillée dans ce document ne s'applique pas à vous – merci dans ce cas de vous reporter à [cette page](#)*) ;
3. **Deux photos d'identité** : en couleur sur fond blanc, format passeport canadien, récentes (moins de 6 mois) ;
4. Un **passeport national**, valide pour la durée des études + 3 mois. Si vous êtes un étudiant étranger, joignez également la preuve de votre séjour légal au Canada ;
5. **Certificat de police** : si vous avez plus de 18 ans, présentez une [attestation de vérification de casier judiciaire](#), avec prise d'empreintes digitales, délivrée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) dans les 6 mois précédant l'introduction de votre dossier. Cette attestation doit comporter le sceau de la GRC et la signature de la Directrice générale des Services Canadiens d'Identification Criminelle en Temps Réel (SCICTR) ;
6. Un **certificat médical**, délivré par un [médecin agréé](#) par le Consulat ou par un médecin généraliste (p. ex. votre médecin de famille). Si vous optez pour un médecin généraliste, vérifiez en ligne si ce médecin est affilié au [Collège des Médecins](#) de la province où il/elle exerce et vous joignez le résultat de votre recherche à votre dossier. Le certificat médical doit être entièrement rempli, porter la signature du médecin, son nom complet, son numéro de praticien ainsi que son sceau (ou le sceau du cabinet médical où il exerce). Prière d'utiliser uniquement le [modèle de certificat prévu](#) ;
7. **Assurance médicale** : la preuve d'affiliation à une assurance maladie valable en Belgique pendant au minimum 3 mois, couvrant tous les risques (couverture minimale de 30.000 EUR). Le contrat d'assurance doit être pris auprès d'un assureur privé, belge ou canadien, et doit être valide à partir de la date d'entrée sur le territoire belge. Si vous êtes titulaire d'une bourse d'une université belge, et que cette université s'engage formellement à prendre en charge vos frais médicaux pendant la période durant laquelle la bourse est octroyée, cet engagement est considéré comme équivalent à une assurance médicale et vous ne devez pas souscrire d'assurance privée. Par ailleurs, si vous êtes un étudiant québécois, vous pouvez bénéficier des dispositions prévues par l'Entente Belgique-Québec en matière de sécurité sociale : visitez [cette page](#) pour plus de détails. En effet, si, au titre de cette Entente, une mutualité belge peut attester que vous serez pris en charge dès votre entrée sur le territoire belge, vous ne devez pas non plus souscrire d'assurance privée. Enfin, veuillez noter que dès le moment où vous serez inscrit dans les registres de population en Belgique comme résident temporaire, vous serez automatiquement assujéti au régime d'assurance-maladie public belge et vous devrez alors vous affilier à [une mutualité belge de votre choix](#). Grâce à cette mutualité, vous pourrez bénéficier d'un remboursement, total ou partiel selon le service délivré, de vos frais médicaux et de certains médicaments lors de votre séjour en Belgique. A côté de votre affiliation à une mutualité belge, vous pouvez toujours souscrire une assurance santé complémentaire (auprès d'un assureur privé) : ce type d'assurance n'est pas obligatoire mais peut être utile pour couvrir certains frais non remboursés par les mutualités ;
8. **Preuve de vaccination contre la COVID-19** : une copie imprimée de votre preuve canadienne de vaccination avec code QR (modèle fédéral - voyez [ici](#) comment l'obtenir). Celle-ci vous sera exigée pour quitter et pour rentrer à nouveau au Canada ;

9. **Engagement de prise en charge** : veuillez présenter un engagement de prise en charge ([formulaire 'Annexe 32'](#)) signé par un garant, dont la signature sera légalisée par le Consulat général. Le garant doit être un membre de votre famille jusqu'au 3^e degré et posséder la citoyenneté canadienne ou le statut de Résident Permanent au Canada. Le garant s'engage à prendre en charge vos frais de séjour, d'études et de rapatriement pour une année académique au moins. Le garant doit remplir le document, l'imprimer et écrire (à la main) « **lu et approuvé** » à côté de sa signature. Sa signature doit ensuite être **validée par un commissaire à l'assermentation ou un notaire** dont le **sceau** doit être apposé sur le document. En outre, le garant doit fournir une copie d'un document d'identité sur lequel apparaît sa signature (p.ex. : passeport, permis de conduire...). Enfin, le garant doit prouver sa solvabilité au moyen de ses **3 dernières fiches de paie** et les **3 derniers relevés bancaires** du compte où son salaire est déposé. Prière d'utiliser uniquement le [formulaire 'Annexe 32'](#) ;
10. **Moyens de subsistance** : outre l'engagement de prise en charge, veuillez joindre à votre dossier toute pièce utile qui permette d'évaluer vos moyens de subsistance pendant votre séjour en Belgique, p. ex. : attestation d'octroi d'une bourse, attestation de revenus réguliers, derniers relevés bancaires...;
11. **Paiement des droits consulaires** : les droits consulaires comprennent les **frais de visa** ainsi que des **frais pour la légalisation** de l'engagement de prise en charge et/ou du certificat de police. Le paiement se fait par chèque certifié (*certified cheque*) ou mandat-poste (*Postal Money Order*) libellé au nom du '*Consulat général de Belgique*' pour le montant nécessaire. ATTENTION : les transferts bancaires ou les chèques personnels ne sont pas acceptés !

Aperçu | Droits consulaires

- Frais de visa (252 CAD) + légalisation certificat de police (28 CAD) = **280 CAD**
- Frais de visa (252 CAD) + légalisation engagement de prise en charge (28 CAD) = **280 CAD**
- Frais de visa (252 CAD) + légalisation certificat de police (28 CAD) + légalisation engagement prise en charge (28 CAD) = **308 CAD**

Cliquez sur [ce lien](#) pour le détail des droits consulaires.

12. Les **boursiers LOJIO** sont dispensés des frais de visa (*ATTENTION : pas de dispense pour les frais de légalisation et pour le paiement de la redevance à Bruxelles*). Veuillez ajouter au dossier la **convention signée** avec l'organisme ;
13. Une **enveloppe préaffranchie et pré-adressée** (courrier express avec n° de repérage, p. ex. : Xpresspost régional ou national, UPS, FedEx, DHL ou Purolator) afin de vous renvoyer votre passeport une fois la procédure clôturée.

Traitement de votre dossier

Nous vous recommandons d'introduire votre demande de visa **le plus tôt possible** et au plus tard 1 mois avant le début de vos études en Belgique. En raison du nombre important de demandes de visa à traiter en quelques semaines, le Consulat général ne peut pas garantir que les demandes de visa introduites dans un délai inférieur à 1 mois seront traitées pour la date souhaitée.

Lorsque votre visa est approuvé, une vignette-visa est apposée dans votre passeport.

Nous vous renvoyons alors votre passeport ainsi que votre certificat de police et l'engagement de prise en charge. Tous les autres documents sont conservés par nos services pendant 3 ans, après quoi ils sont détruits.

Si votre demande de visa est refusée ou qu'après le dépôt de votre demande vous décidez d'annuler votre séjour en Belgique, votre passeport, le certificat de police ainsi que l'engagement de prise en charge vous seront restitués. En revanche, **aucun remboursement ne peut être effectué pour les frais que vous avez engagés.**

Arrivée en Belgique

Dans les 8 jours après votre arrivée en Belgique, vous devez vous présenter à l'administration communale de la commune où vous résidez afin d'obtenir une carte A : cette carte est octroyée aux étrangers bénéficiant d'un séjour temporaire en Belgique.

Prenez rendez-vous avec l'administration communale et suivez les instructions transmises lors de la prise de rendez-vous. Munissez-vous de votre passeport et de tous les documents présentés dans le cadre de votre demande de visa, en particulier votre attestation d'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur belge et votre preuve d'assurance maladie/médicale.